

# Télé assistance

ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 30 JANVIER 2006

## BENEFICIAIRES

Toute personne âgée, handicapée ou vivant seule qui a besoin d'être sécurisée pour demeurer à son domicile, bénéficie de la gratuité de l'installation de ce dispositif. Toute personne qui déclare aux services fiscaux des revenus inférieurs au minimum vieillesse (décision du Conseil départemental en date du 28 février 2000) bénéficie d'une exonération du coût de la location (s'il n'y a pas de prise en charge dans le cadre de l'APA).

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Il s'agit de prendre en charge l'installation d'un appareil de télé-alarme et en partie les frais de location afférents. Cet appareil permet à son bénéficiaire d'être en relation directe, jour et nuit, avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) de la Creuse.

## ■ MODALITES DE CALCUL

### L'aide prend la forme :

- d'une exonération de 7,70 € s'il s'agit d'un appareil Biotel 23 (accordée au vu de l'avis d'imposition),
- d'une participation financière de 7,70 € du Conseil départemental versée à l'Association A.N.S.E.E. s'il s'agit d'un appareil loué par le Service d'Insertion Retour et Maintien à Domicile.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Une demande écrite accompagnée du dernier avis d'imposition (ou de non imposition) doit être adressée à l'Unité Territoriale d'Action Sociale la plus proche ou au service gestionnaire.

ENSEIGNEMENTS  
UNITÉ TERRITORIALE  
D'ACTION SOCIALE  
LA PLUS PROCHE  
DE VOTRE DOMICILE  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)